



N°17 - Juillet 2023

AUCAP



## BRÈVE SOCIALE

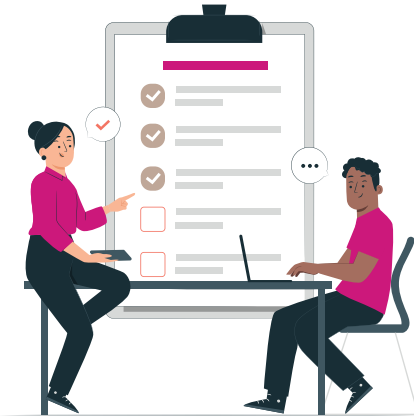
Vagues de chaleur :  
**les mesures à appliquer pour protéger  
ses salariés**

Depuis quelques années, le territoire français est confronté à des vagues de chaleur de plus en plus longues et récurrentes.

Le travail sous la chaleur - notamment à l'extérieur - peut être à l'origine des accidents du travail. **En vertu de son obligation de sécurité, l'employeur est tenu de prendre les mesures adéquates pour protéger les salariés en cas de fortes chaleurs.**

**Découvrez le plan national de gestion des vagues de chaleur.**

## LE PLAN NATIONAL DES VAGUES DE CHALEUR



Les ministères du travail, de la santé ainsi que celui de la transition écologique ont travaillé en coopération pour mettre en place un plan national de gestion des vagues de chaleur.

Ce plan comporte plusieurs mesures à destination du public mais s'adresse également plus particulièrement aux employeurs en leur fournissant **un guide concernant les travaux réalisables dans les bureaux et en leur communiquant les comportements à adopter pour améliorer les températures dans les bureaux.**



## UN GUIDE POUR PROTÉGER VOS SALARIÉS



Le guide détaillera des exemples de travaux à prévoir pour préserver la santé des salariés ainsi que des éléments sur le coût des travaux, leur durée et les éventuelles aides financières existantes par exemple :

- Installation des stores,
- Végétalisation...

Il renseignera également sur les comportements à adopter dans son bureau pendant des périodes de fortes chaleurs. Les salariés doivent en effet adapter leur comportement pour prévenir le risque de chaleur.

**Des documents pédagogiques de prévention seront mis à disposition des entreprises.**

Les agents de l'inspection du travail seront également mobilisés pour conseiller et sensibiliser les travailleurs.



AUCAP



EXPERTISE COMPTABLE

Le Service Social

## LES CONTRÔLES



Le plan prévoit un renforcement des contrôles de l'inspection du travail pendant les vagues de chaleur. Des instructions seront diffusées avant le début d'une période de vigilance. **Les agents de contrôle auront vocation à effectuer des contrôles dans les entreprises des secteurs d'activités exposés davantage aux risques de chaleur comme les boulangeries, pressings, BTP, travaux agricoles ou restauration.**

Ces contrôles donneront lieu à des rappels des obligations en matière d'évaluation des risques et de la nécessité d'adapter les mesures de prévention en fonction des circonstances. Cela passera notamment par l'obligation d'adapter le document unique des risques qui doit être tenu par chaque entreprise.

**Les employeurs seront invités à adapter l'organisation du travail en prévision des fortes chaleurs.**

En fonction des constats, **les agents de contrôle pourront dresser des mises en demeure** préalables à procès-verbal ou notifier une demande de vérification dans les domaines suivants :

- **Obligation de procéder au renouvellement de l'air dans les locaux,**
- **Obligation de mettre à disposition des boissons,**
- **Obligation de protéger les travailleurs en extérieur des conditions climatiques.**

Les agents seront particulièrement vigilants à l'emploi des jeunes travailleurs pour lesquels il est interdit de les affecter à des travaux les exposant à des températures extrêmes.

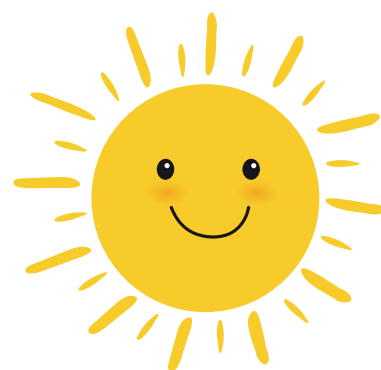
Dans l'attente de la parution du guide, et pour vous aider dans vos actions de prévention, des documents pédagogiques ont été mis à disposition sur les sites des différents ministères.

**Vous pouvez les retrouver en annexe de cette brève.**



### CONSULTEZ LES ANNEXES

- Guide prévention chaleur 2023
- Fiche forte chaleur travailleurs 2022
- Fiche forte chaleur employeur



AUCAP



EXPERTISE COMPTABLE